

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

19 août 2022
Français
Original : anglais

New York, 1^{er}-26 août 2022

Statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

Document de travail présenté par la Mongolie

I. Introduction

1. Conformément à la décision relative à la documentation de base adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, le Gouvernement mongol a présenté un mémorandum dans lequel il fait un bref historique de la question et décrit les mesures prises depuis 2015 pour renforcer sa sécurité internationale et son statut d'État exempt d'armes nucléaires ([NPT/CONF.2020/18](#)).
2. Cette année marque le trentième anniversaire de la proclamation par la Mongolie de son territoire comme zone exempte d'armes nucléaires. Parmi les nombreux efforts qu'elle fait pour que ce statut soit internationalement garanti, après d'étroites consultations avec les cinq États dotés d'armes nucléaires, la Mongolie a signé avec ces États, en septembre 2012, des déclarations parallèles qui définissent son statut d'État exempt d'armes nucléaires au niveau international.
3. En juin 2015, le Parlement mongol a adopté la résolution n° 60, qui consolide encore le statut d'État exempt d'armes nucléaires du pays. Le texte souligne l'importance du statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie comme facteur important de stabilité régionale et de renforcement de la confiance.
4. En 2014, la Mongolie a lancé le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est. Cette initiative est depuis devenue un mécanisme destiné à faciliter les pourparlers, à promouvoir la compréhension mutuelle et à instaurer la confiance dans la région. Tenue avec succès les 23 et 24 juin 2022 à Oulan-Bator, la septième conférence internationale du Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est a rassemblé des représentants de 20 pays et de 30 organisations internationales.
5. Au cours de la période considérée, les pays non alignés ont constamment soutenu le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie. Dans les documents finaux issus des dix-septième et dix-huitième conférences des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenues respectivement les 17 et 18 août 2016 sur l'île de Margarita (République bolivarienne du Venezuela) et les 25 et 26 octobre 2019 à Bakou (Azerbaïdjan), les dirigeants ont exprimé leur soutien au statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, à la politique visant à



institutionnaliser ce statut et aux mesures que le pays prenait pour le consolider et le renforcer.

6. Lorsqu'il s'est rendu tout récemment en Mongolie, le Secrétaire général, António Guterres, a déclaré que la Mongolie avait montré son attachement à la non-prolifération et au désarmement en se déclarant zone exempte d'armes nucléaires et espéré que d'autres pays suivraient son exemple afin que puisse être instauré un monde sans armes nucléaires. Il a également fait l'éloge de la Mongolie, la qualifiant de « symbole de paix dans un monde en proie à la tourmente » et « d'actrice de la promotion de la paix et de la sécurité dans la région, comme illustré par le Dialogue d'Oulan-Bator sur la sécurité en Asie du Nord-Est ».

II. Recommandation

7. Compte tenu de l'évolution favorable de la situation concernant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, il est recommandé que la dixième Conférence d'examen prenne note avec satisfaction du fait que l'année 2022 marque le trentième anniversaire de la proclamation du statut d'État exempt d'armes nucléaires de ce pays et prenne note également de cette évolution, exprime son soutien à la politique de la Mongolie qui vise à promouvoir sa sécurité essentiellement par des moyens politiques et diplomatiques, et salue le statut d'État exempt d'armes nucléaires internationalement reconnu de la Mongolie en tant que contribution aux objectifs de non-prolifération nucléaire.
